



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 15 juin 2026 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l’article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5

Est absente :

Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6
-------------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l’ordre du jour.

Adoption de l’ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l’ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Isabelle Jetté et adopté à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l’ordre du jour
Adoption de l’ordre du jour

Correspondance
Rapport écocentre et CER

- 1. **Administration**
 - 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
 - 1.2 Adoption du 2e Projet de règlement no 433-26-01 code d’éthique et déontologie des élus
 - 1.3 Adoption du Règlement no 445-26-01 sur la gestion contractuelle
 - 1.4 Adoption du Règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption
- 2. **Ressources financières**
 - 2.1 Autorisation de déboursés mai 2026
 - 2.2 Autorisation de participer au Sommet de l’Innovation Municipale (SIIViM)
 - 2.3 Ratification de dépenses - inscriptions au Rendez-vous Conservation Laurentides 2026 (Éco-corridors laurentiens)
 - 2.4 Autorisation d’inscription au tournoi de golf au profit de la SP Canada Laurentides
 - 2.5 Ratification de la vente de l’ancienne ambulance
 - 2.6 Ratification de vente des 2 camions incendie
 - 2.7 Dépôt des états financiers 2025
 - 2.8 Autorisation de dépôt pour une subvention au PAFFIRSPA pour le pôle sportif

2026-06-144



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

2.9 Annulation des résolutions 2026-04-111 et 2026-05-136 – Achat d'un camion 4 X 4

2.10 Autorisation d'acquisition de 3 licences pour l'utilisation de Munia

3. Ressources humaines

Aucun point

4. Réseau routier

4.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 1 et 2

4.2 Abat-poussière pour 2026

4.3 Autorisation de déboursés – bornes électriques

4.4 Autorisation pour la tenue de l'événement GP des Laurentides 2026

5. Sécurité publique

5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 20-RIDM relatif à la prévention incendie

5.2 Annulation de la résolution no. 2026-03-82 concernant les bouées au lac Quenouille et montagne noire

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de dérogation mineure, DM-2026-03, lot 6161893, 60 chemin Michaudville

6.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-04 – chemin Godon

6.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-05 – 130 ch. du Lac à l'île - **(REPORTÉ)**

6.4 Demande de PIIA-2026-04, lot 6161893, 60 chemin Michaudville

7. Hygiène du milieu

7.1 Appui à la demande de remplacement du programme environnement-plage

8. Service à la collectivité

8.1 Adoption des orientations du comité Culture et patrimoine

8.2 Ratification d'octroi de contrat pour des travaux de maçonnerie pour le CCC

8.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme 2026-2027
Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)

8.4 Autorisation de déboursés – Installation pour le panneau numérique

8.5 Autorisation de dépôt d'une demande au Fond région ruralité (FRR) volet 3 Vélo route

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

2026-06-145

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 19 mai 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du 2e Projet de règlement no 433-26-01 code d'éthique et déontologie des élus

2026-06-146

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 février 2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s présentement en vigueur le Règlement numéro 433-22-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un 1er projet de règlement a été déposé à la séance du 20 avril 2026, sous la résolution no 2026-04-93;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers que :

QUE le conseil adopte le 2e Projet de règlement no 433-26-01 Code d'éthique et déontologie des élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Adoption du Règlement no 445-26-01 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 mai 2026, sous la résolution no 2026-05-126; CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

2026-06-147



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Serge Ennis, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers que :

QUE le conseil adopte le Règlement no 445-26-01 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Adoption du Règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption

2026-06-148

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (projet de loi no 37), sanctionnée le 10 juin 2022, qui confère aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au moyen d'un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de se prévaloir de ce pouvoir par règlement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 et suivantes du Code Municipal encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1104.1.1 du Code Municipal peut, sur une partie ou tout son territoire exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Val-des-Lacs d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se prévaloir de ce droit ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Municipalité de Val-des-Lacs d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévues à l'offre d'achat d'un tiers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs en date du 19 mai 2026, sous la résolution no 2026-05-127;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le Règlement no 474-26-01 sur le droit de préemption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés de mai 2026

2026-06-149

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 31 mai 2026 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 juin 2026

Déboursés	247 552,23 \$
Salaires du mois de mai 2026	52 968,99 \$
TOTAL :	300 521,22 \$

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026 pour un total de 300 521,22 \$ incluant les salaires du mois de mai 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation de participer au Sommet de l’Innovation Municipale (SIIViM)

2026-06-150

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour assister au Sommet de l’Innovation Municipale (SIIViM) 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix d’un billet pour l’événement pour une durée de 3 jours est de 550 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget de dons aux organismes;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense de 550 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire des dons aux organismes GL 02 11000 454.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

2.3 Ratification de dépenses - inscriptions au Rendez-vous Conservation Laurentides 2026

2026-06-151

CONSIDÉRANT le rendez-vous annuel pour la Conservation des Laurentides 2026 organisé par Éco-Corridors Laurentiens;

CONSIDÉRANT QUE ce rendez-vous vient rejoindre les intentions du conseil dans le cadre de son projet de conservation d’aires protégées ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation est de 126 \$ par personne, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense pour la mairesse et mesdames Leila Copti et Isabelle Jetté, élues.

ET

QUE la somme de 378 \$ taxes incluses, soit prise dans le poste budgétaire 02 47000 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Autorisation d'inscription au tournoi de golf de la SP Canada Laurentides

2026-06-152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour le tournoi de golf de Sclérose en plaques (SP CANADA LAURENTIDES) le 26 août prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but d'amasser des fonds pour contribuer au mieux-être des personnes atteintes de la sclérose en plaques dans les Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour un billet est de 295 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Patricia Lacasse, mairesse, à participer au tournoi de golf au nom de la Municipalité;

QUE le conseil autorise la dépense de 295 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ces sommes budgétaires soient prises ans le poste budgétaire des dons aux organisations GL 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Ratification de la vente de l'ancienne ambulance

2026-06-153

CONSIDÉRANT QU'un des camions de la municipalité, soit un Ford Van Econoline E350 super duty, date de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule nécessite des réparations coûteuses, qu'il est en fin de vie et ne répond plus aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie « Pièces d'autos usagées M. Labrosse » de racheter ledit pour la somme de 500 \$;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

QUE le conseil ratifie la vente du camion Ford Van Econoline E350, pour la somme de 500 \$, à pièces d'autos M. Labrosse.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Ratification de vente des 2 camions incendie

2026-06-154

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a 2 camions incendie qui n'ont plus d'utilité depuis l'adhésion à la régie incendie des monts (RIDM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre pour les 2 camions incendie suivants : soit le Camion Pompe : Stearling 2008 de 8.3 L et le camion poste de commandement Stearling 2002 de 5.9 L;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue d'Aéro-feu Ltée pour les 2 camions au montant de 55 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la vente des deux camions à Aéro-feu Ltée pour la somme de 55 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.7 Dépôt des états financiers 2025

2026-06-155

Monsieur Steven Minty constate le dépôt des états financiers 2024 préparé par M. Daniel Tétreault, auditeur et sont présentés par la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.8 Autorisation de dépôt pour une subvention au PAFFIRSPA pour le pôle sportif

2026-06-156

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs effectué par une firme externe ;

CONSIDÉRANT le constat dudit plan directeur des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les installations sportives à Val-des-Lacs sont limitées et en désuétude ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a un indice de vitalité économique de Q-5 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à la population un accès à des installations modernes, fonctionnelles et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE le PAFFIRSPA permet à la Municipalité de bonifier l'offre à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE sans le PAFFIRSPA la Municipalité n'a pas les moyens d'offrir à ses citoyens ces installations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs respecte les règles et normes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFFIRSPA);



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation du projet de **pôle sportif** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air **tel que présenté par la firme BC2** ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Val-des-Lacs à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désigne Mme Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.9 Modification des résolutions 2026-04-111 et 2026-05-136 - Achat d'un camion 4 X 4

2026-06-157

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'achat d'un camion 4 X 4 sous les résolutions 2026-04-111 et 2026-05-136 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les abroger et de les remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette rouge de la Municipalité nécessite des réparations coûteuses, qu'elle est devenue non sécuritaire pour le personnel et qu'il ne répond plus aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie ainsi que le coordonnateur recommandent l'achat d'un nouveau camion ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie ainsi que le coordonnateur ont discuté des besoins du département ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité permet un achat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a effectué plusieurs démarches pour évaluer les coûts en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier recommande l'achat d'un camion de modèle Ford, Super Duty F-350 2026, pour 67 959,58 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

QUE le conseil abroge les résolutions 2026-04-111 et 2026-05-136;

QUE le conseil autorise l'achat d'un camion modèle Ford, Super Duty F-350 2026 pour la somme de 67 959.58 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté;

ET

QUE le conseil autorise le coordonnateur des travaux publics à signer tous les documents en lien avec cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.10 Autorisation d'acquisition de 3 licences pour l'utilisation du logiciel de Munia

2026-06-158

CONSIDÉRANT l'offre négociée par la MRC des Laurentides pour offrir un logiciel d'intelligence artificielle dédié aux municipalités (MUNIA);

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permet aux municipalités de réduire le temps de rédaction de certains documents, accélère la recherche de réglementation, et bonifie le travail des employés ;

CONSIDÉRANT QUE les licences sont de l'ordre de 48 \$ / mois / utilisateur ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de l'ordre de 340 \$ / utilisateur ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour 3 licences.

ET

QUE les sommes de 864 \$ (48 \$ / utilisateurs / 6 mois) et la formation au coût de 1 020 \$ (340 \$ x 3) soient prises à même les surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

Aucun point

4. Réseau routier

4.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 1 et 2

2026-06-159

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 135 115,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

QUE la municipalité de Val-des-Lacs informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Abat-poussière pour 2026

2026-06-160

CONSIDÉRANT QUE les sommes budgétées pour l'épandage de l'abat poussière au budget 2026 est de l'ordre de 74 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années l'épandage d'abat poussière se faisait à raison de deux fois pour les maîtres chemins et d'une fois pour les chemins secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins de la Municipalité ont un grand besoin de rechargement de gravier ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le coordonnateur des travaux publics à procéder à l'épandage d'abat-poussière sur les chemins maîtres seulement à raison d'un épandage pour la saison estivale 2026.

ET

QUE les sommes non utilisées de l'abat -poussière 2026 soient prises pour l'achat de gravier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation de déboursés – bornes électriques

2026-06-161

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à la disposition de ces citoyens des bornes de recharge électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention jusqu'à 50 % du prix du projet pour l'acquisition de bornes de recharge ;

CONSIDÉRANT la soumission de Bornes Québec Inc. pour l'acquisition et l'installation de structure EVERA avec 2 bornes Fractal 80A version intelligente, pour la somme de 18 645,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'affiliation et de mise en réseau sur Circuit Électrique sont de l'ordre de 1 760 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'installation en électricité sont à la charge de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera de redevances sur les coûts de rechargement en électricité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

15 juin 2026

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense de 18 645,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de propulsion Québec.

QUE la totalité des sommes à défrayer par le Municipalité soit prise à même le surplus non-affecté.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents en lien avec ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Autorisation pour la tenue de l'événement GP des Laurentides 2026

2026-06-162

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un événement intitulé *Grand prix des Laurentides* pour le 15 et 16 août prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement utilisera les routes du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à effectuer une tournée complète du parcours à la fin de l'événement, afin de s'assurer que les lieux soient propres et à retirer tout matériel laissé sur la route ou en bord de route lors de passage des cyclistes, incluant des cônes, matelas de protection et déchets;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'événement le Grand Prix des Laurentides sur son territoire les 15 et 16 août 2026;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur événement cycliste ;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur événement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

5. Sécurité publique

5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 20-RIDM relatif à la prévention incendie

2026-06-163

Madame Isabelle Jetté constate l'avis de motion et la présentation du projet de règlement no 20-RIDM relatif à la prévention incendie.

5.2 Annulation de la résolution no 2026-03-82 concernant les bouées au lac Quenouille et de la Montagne noire

2026-06-164

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des informations erronées de Transport Canada, concernant des bouées sur les plans d'eaux ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil annule la résolution no 2026-03-82.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Demande de dérogation mineure, DM-2026-03, lot 6161893, 60 chemin Michaudville

2026-06-165

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour M. Maxime Gauthier pour déroger aux normes d'implantation par zone du règlement de zonage pour reconstruire le bâtiment existant à 3,57 m de la ligne de lot arrière plutôt que 10 m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en avril 2026 par GAUTHIER MAXIME et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, car il est impossible de reconstruire sur le terrain en respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée recule le bâtiment de la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2026-03.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-04 – chemin Godon

2026-06-166

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure DOMINICK GODON afin de déroger aux normes d'implantation par zone du règlement de zonage pour une construction neuve dont l'avant-toit sera situé à 6,38 m de la ligne de lot avant et la fondation à 7,5m de la ligne de lot avant, plutôt que 10m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée en mai 2026 par GODON DOMINICK et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, car il est impossible de construire sur le terrain en respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a reçu un rapport de biologiste modifié avant la séance du conseil, lui permettant d'implanter le bâtiment plus loin de la ligne de lot avant que prévu dans sa demande originale ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la dérogation a un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du CCU ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2026-04.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-05 – 130 ch. du Lac à l'Île

2026-06-167

Point reporté



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

2026-06-168

6.4 Demande de PIIA-2026-04, lot 6161893, 60 chemin Michaudville

CONSIDÉRANT la demande de PIIA par GAUTHIER MAXIME pour la reconstruction du 60 chemin Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en avril 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro : 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA-2026-04 du 60 chemin Michaudville.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

7.1 Appui à la demande de remplacement du programme environnement-plage

2026-06-169

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade ;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la démarche entreprise par la MRC des Pays-d'en-Haut visant à demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement une demande de remplacement du programme environnement-plage;

DE DÉPLORE la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
4. à la Fédération québécoise des municipalités;
5. à l'Union des municipalités du Québec;
6. à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
7. à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
8. à l'organisme de bassins versants L'Assomption;
9. au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

8.1 Adoption des orientations du comité Culture et patrimoine

CONSIDÉRANT la création d'un comité Culture et Patrimoine pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les orientations dudit comité ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par le comité ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les orientations proposées comme-ci au long reproduit.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

2026-06-171

8.2 Ratification d'octroi de contrat pour des travaux de maçonnerie pour le CCC

CONSIDÉRANT QUE le CCC a subi des dommages à l'extérieur de la bâtisse;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour la somme de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, selon son règlement de gestion contractuelle, peut octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer des dépenses via le règlement de suivi et de contrôle budgétaire;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'octroi de contrat à la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour des travaux de maçonnerie;

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables et à émettre les paiements nécessaires au moment opportun ;

ET

QUE ces travaux soient affectés à la TECQ 2024-2028 (ancien PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme 2026-2027 Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)

2026-06-172

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir de la formation à ses aînées pour l'utilisation et avoir de bonnes pratiques avec des outils technologiques ainsi qu'un projet de mémoire vivante ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont admissibles au programme d'aide financière PNHA 2026 - 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière afin de soutenir la réalisation de ces projets afin de :

- Faire participer les aînés au sein de la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes (des aînés qui guident d'autres aînés sur comment utiliser des outils en ligne et les nouvelles technologies (réseaux sociaux, applications visioconférence, assistants personnels...));

- Accroître la sensibilisation à la maltraitance envers les aînés, y compris à l'exploitation financière (ateliers qui enseignent aux aînés comment reconnaître les différents types de maltraitance envers les aînés ou comment obtenir de l'aide, formations aux compétences numériques qui aident les personnes âgées à utiliser la technologie de façon sécuritaire et à éviter les escroqueries et les fraudes en ligne);



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

- Appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés (appuyer l'organisation d'un événement où les aînés partagent des histoires du passé, rassembler régulièrement les aînés afin de socialiser et d'assister à des présentations sur différents sujets);

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « nouveaux horizons pour les aînés » pour la réalisation du projet Carrefour Numérique et sécurité financière des aînés et Projet de mémoire vivante.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités et les exigences du programme d'aide financière.

QUE la Municipalité assume sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, le cas échéant.

QUE la mairesse et/ou la Directrice générale et greffier-trésorier sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à toute entente découlant de son acceptation.

ET

QUE la présente résolution soit transmise à l'organisme responsable du programme d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation de déboursés – Installation pour le panneau numérique

2026-06-173

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un panneau numérique sous la résolution no. 2025-11-276 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une structure en béton ainsi que d'une borne wifi extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la base de béton sont de l'ordre de 11 335,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la MRC des Laurentides pour une borne wifi extérieure au montant de 1 597 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale à déboursier la somme pour un maximum de 11 335,00 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une structure de béton et de 1 597 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'une borne wifi extérieure

QUE ces sommes soient prises à même le surplus non-affectés.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 juin 2026

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8.5 Autorisation de dépôt d'une demande au Fond région ruralité (FRR) volet 3 Vélo route

2026-06-174

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser le projet de véloroute visant à améliorer les infrastructures de transport actif, à favoriser les déplacements sécuritaires et à contribuer au développement récréotouristique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de développement durable, d'attractivité du milieu et de qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 permet de soutenir financièrement des projets structurants pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 pour la réalisation du projet de véloroute.

QUE le conseil autorise une contribution financière municipale maximale de 2 270 \$ représentant 10 % du coût total du projet, sous réserve de l'approbation du budget municipal;

QUE le conseil confirmer l'engagement de la Municipalité à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée;

QUE le conseil désigne Mme Caroline Champoux, à titre de Directrice générale et greffière-trésorière, comme représentant(e) autorisé(e) de la Municipalité pour déposer la demande, signer tout document relatif à celle-ci ainsi que toute convention d'aide financière découlant de son acceptation;

ET

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet conformément aux modalités du programme et à fournir toute reddition de comptes exigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 juin 2026

Période de questions

Levée de l’assemblée

2026-06-175

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l’unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l’assemblée ordinaire, il est 19h01.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 juin 2026

--	--